

## Note de cadrage concernant les nouvelles modalités du CCF en CAP pour les candidats suivant une formation conduisant au baccalauréat professionnel

L'arrêté du 6 décembre 2016 définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général au CAP a modifié les situations d'évaluation. **Cette modification ne concerne que les candidats suivant une formation conduisant au baccalauréat professionnel.** La présente note vise à clarifier la lecture du texte et à suggérer des pistes pour des formations à partir de 2018.

### I. La question des supports.

Le texte servant de support est évidemment commun aux questions de compréhension et à la production écrite.

La précision apportée à l'étape 2 (« un nouveau support textuel ») est à entendre comme la proposition à l'élève d'un point d'appui pour une partie de sa rédaction, mais non comme un changement de texte support.

A titre d'exemple, si, dans la rédaction de son récit à partir d'un texte fictionnel, un candidat a manifesté des difficultés dans la gestion du dialogue, il peut lui être soumis, comme illustration et rappel des conventions et procédures (mise en forme, typographie, verbes de parole, etc.), un extrait d'un dialogue l'aidant à revenir sur ses propres formulations.

Mais ce court extrait ne constitue en aucun cas une nouvelle source pour la rédaction.

### II. La question des étapes.

Les étapes du travail de réécriture s'inscrivent dans une cohérence thématique et problématique avec la séquence dans laquelle elles s'inscrivent. Mais il s'agit d'étapes formalisées, dans le cadre d'un examen qui doit rester, dans ses modalités d'organisation, équitable entre les classes et les établissements sur l'ensemble du territoire.

Les séances qui s'intercalent au fil des quatre étapes ne peuvent en aucun cas procéder à des remédiations ou des révisions. Elles doivent poursuivre le travail de la séquence à partir d'autres textes, et le candidat retrouvera, pour améliorer son texte dans les étapes 2 et 3, la version précédente de son travail, accompagnée des indications et documents dont la liste dans le texte officiel n'est pas exhaustive, mais qui lui permettent de procéder en autonomie à une amélioration de sa rédaction.

Aucune séance de remédiation orthographique, syntaxique ou de toute autre nature, répondant aux travaux rendus par les élèves, ne doit donc s'intercaler entre les étapes d'une situation d'examen qui requiert de la part des candidats un travail autonome.

C'est pourquoi, pour l'étape 3, l'usage du traitement de texte mentionné dans le texte officiel paraît à privilégier dans tous les cas où il sera possible : outre qu'il donne au candidat, de son texte, une vision objectivée et détachée de l'écriture manuscrite, il favorise la correction orthographique en autonomie.

Dans les cas où le recours au traitement de texte ne serait pas possible, et pour maintenir l'égalité de traitement des candidats, les élèves devront pouvoir disposer a minima d'un dictionnaire et d'une grammaire.

### III. Les priorités de la formation aux nouvelles modalités de l'épreuve.

. La réflexion à mener concernera donc précisément les indications, consignes, documents et supports à mettre à disposition des candidats pour qu'ils puissent amender et enrichir leur texte. En ce sens, les échanges avec les professeurs doivent permettre de travailler en formation sur ce qu'est une correction, quand elle ne pointe pas seulement les dysfonctionnements, mais fournit des pistes et relance l'activité.

Quels supports soumettre aux élèves, qui peuvent et doivent être individualisés, quelles remarques ou pistes proposer, à la fois accessibles et susceptibles de donner un nouvel élan à la rédaction ? Telles sont les perspectives à travailler par équipe pédagogique et en formation.

Cette réflexion vaut d'ailleurs pour l'ensemble des CCF, qu'il s'agisse des candidats suivant une formation conduisant au baccalauréat professionnel ou non.